

# SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LHOPITAL Monique, maire.

**Étaient présents :** M. MARTEAU Jean-Luc, Mme FABLE Michèle, M. RUILLE Guy, M. GOUPIL DE BOUILLÉ Pierre, M. TURBLIN Vincent, M. TOUCHARD Fabien, M. MAZURE Mathias, Mme GIRAULT Catherine, M. CHAUVEAU Didier, Mme DORET Peggy.

**Était absent excusé :**

**Était absent :**

**Secrétaire de séance :** Mme DORET Peggy

Date de convocation : 18/11/2014

Date d'affichage : 18/11/2014

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 11

## **ORDRE DU JOUR :**

- Taxe d'aménagement,
- DM taxe foncière,
- DM taxe d'aménagement,
- Délibération caution bancaire éclairage public,
- Délibération sur les statuts de la CCLBN,
- Délibération transfert de siège du SIVOS,
- Délibération sur l'amortissement des réseaux,
- Convention fourrière animale,
- Gardiennage Eglise,
- Personnel : régime indemnitaire,
- Frais de déplacement employé municipal,
- Colis de Noël pour le personnel communal,
- Affaires diverses.

## **AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :**

- Convention pour l'enfouissement des réseaux

## **TAXE D'AMÉNAGEMENT** **(2014-11-01)**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1,5 % applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois, le taux pourra être modifié tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**DM N° 5 : TAXE FONCIÈRE**  
**(2014-11-02)**

Madame le Maire indique que la somme de 2500 € avait été prévue au budget concernant la taxe foncière. Or il s'avère que le montant de celle-ci est de 2920 € pour l'année 2014.

Il convient donc de modifier le budget de la façon suivante :

Au compte 6228            - 420 €

Au compte 63512        + 420 €

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision modificative du budget.

**DM N° 6 : TAXE D'AMÉNAGEMENT**  
**(2014-11-03)**

Madame le Maire informe le conseil municipal que cette année nous avons perçue en recette d'investissement la somme de 272,57 € pour la taxe d'aménagement, or celle-ci n'avait pas été prévue au budget.

Il convient donc de modifier le budget de la façon suivante :

Au compte 73111        - 273 €

Au compte 023            273 €

Au compte 021            273 €

Au compte 10226        + 273 €

A l'unanimité le conseil municipal approuve cette décision modificative.

**DÉLIBÉRATION CAUTION BANCAIRE ÉCLAIRAGE PUBLIC**  
**(2014-11-04)**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande faite par l'entreprise GARCZYNSKI concernant la garantie à première demande se rapportant à l'éclairage public du bourg d'un montant de 3247,98 € et établie par la Société Générale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne pouvoir à Madame le Maire de signer l'autorisation de mainlevée se rapportant à cette demande.

**DÉLIBÉRATION SUR LES STATUTS DE LA CCLBN**  
**(2014-11-05)**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-20 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2014 décidant de se doter dans ses compétences facultatives, de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ;

« ACCEPTE à l'unanimité la modification des statuts sur la prise de compétence telle que définie ci-dessous, à savoir :

### COMPETENCES FACULTATIVES

#### **Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique**

Afin de participer au développement du territoire, notamment en terme d'aménagement numérique, la communauté de communes a décidé de se doter, dans ses compétences facultatives, de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ;

### **DÉLIBÉRATION TRANSFERT DE SIÈGE DU SIVOS** **(2014-11-06)**

Suite à la délibération du 18 septembre 2014 prise par le SIVOS DE LA VÈGRE décidant :

- le transfert de siège de celui-ci de la mairie d'Asnières sur Vègre vers la mairie de Poillé sur Vègre au 1<sup>er</sup> janvier 2015 d'une part,
- et le transfert des comptes de la trésorerie de Sablé sur Sarthe vers la trésorerie de Loué au 1<sup>er</sup> janvier 2015 d'autre part,

Il convient que le conseil municipal donne son avis sur ces modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le transfert de siège et de comptes du SIVOS DE LA VÈGRE au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **DÉLIBÉRATION SUR L'AMORTISSEMENT DES RÉSEAUX** **(2014-11-07)**

Madame le Maire indique que depuis plusieurs années, la commune réalise deux amortissements :

- Un amortissement sur l'assainissement réalisé en 1997 et dont la durée a été fixée sur 50 ans,
- Un amortissement sur l'enfouissement des réseaux réalisé en 2007 et dont la durée est de 15 ans.

Suite à la disparition de la délibération concernant la durée d'amortissement de l'assainissement et au fait qu'il n'y a pas eu de délibération prise pour fixer la durée d'amortissement concernant l'enfouissement des réseaux, il convient de délibérer à nouveau sur ces amortissements.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la durée d'amortissement de 50 ans pour l'assainissement et la durée de 15 ans pour l'enfouissement des réseaux.

**CONVENTION FOURRIÈRE ANIMALE**  
**(2014-11-08)**

Le conseil municipal décide de renouveler la convention fourrière animale avec la ville du Mans pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 pour une somme de 0.55 € TTC par an et par habitant. Et autorise la ville du Mans pour son service de fourrière à pratiquer les soins vétérinaires visant à la survie de l'animal lorsque ce dernier n'est pas identifié, pour une somme maximum de 70€.

**GARDIENNAGE EGLISE**  
**(2014-11-09)**

Le conseil municipal fixe à 119.55 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2014 qui sera attribuée à :

- Luc CHESNEL et Johan VISSER

Paiement à l'Association Diocésaine paroisse de Chantenay Villedieu.

**PERSONNEL : RÉGIME INDEMNITAIRE**  
**(2014-11-10)**

Suite à la décision du 14 février 2006 concernant l'indemnité d'exercice de missions des préfectures, le conseil municipal décide de voter une somme de 1671 € pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire pour l'année 2014.

**FRAIS DE DÉPLACEMENT EMPLOYÉ MUNICIPAL**  
**(2014-11-11)**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la somme forfaitaire de 210 € par an à un employé communal, pour utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions au service de la commune.

**COLIS DE NOËL POUR LE PERSONNEL COMMUNAL**  
**(2014-11-12)**

Le Conseil Municipal décide l'achat de 5 colis individuels, pour le personnel communal, d'un montant total de 61,40 € TTC.

**CONVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX**  
**(2014-11-13)**

Madame le Maire présente les documents envoyés par ORANGE, relatifs aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue des Lavandières, rue du Lavoir et chemin de la Fontaine :

- la convention définissant les modalités administratives et financières,
- le devis contractuel des travaux de câblage d'un montant de 8468,96 € HT,
- le devis contractuel des coûts de prestation de conseil en ingénierie, visite de chantier, réception d'un montant de 2213,82 € HT soit 2656,58 € TTC,

- et un plan correspondant au périmètre de l'opération.

Elle demande l'autorisation au conseil municipal de signer la convention et les devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les devis et donne l'autorisation à Madame le Maire de signer la convention et les devis.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **Madame le Maire fait part de :**

- la demande de Monsieur CHAPON, Président de l'Amicale du SIVOS, qui souhaiterait organiser un marché de Noël le 19 décembre de 18h à 22h. Celui-ci aura lieu à l'école ou dans la salle des fêtes si mauvais temps.
- Un goûter de Noël sera organisé par la commune pour les enfants de l'école, dans la salle des fêtes, le jeudi 18 décembre.
- Des remerciements de l'association MFR de Bernay concernant la subvention qui leur a été accordée.
- De la demande de subvention de Familles rurales de Chantenay pour la participation au centre de loisir de l'été 2014, et de la demande d'aide de la Banque alimentaire de la Sarthe. Les demandes de subventions seront étudiées lors de la préparation du budget 2015.
- De la demande de Monsieur POUSSIN, Président des anciens combattants, concernant l'organisation du congrès cantonal qui aura lieu à Fontenay le 28 avril 2015. Celui-ci demande que la commune prenne à sa charge le vin d'honneur, la gerbe pour le dépôt aux monuments aux morts, la gratuité de la salle des fêtes ainsi que l'octroi d'une subvention d'un montant de 150 €. La commune prendra en charge le vin d'honneur, la gerbe et la salle des fêtes.
- D'une proposition de blason pour la commune, celle-ci sera mise à l'ordre du jour lors du prochain conseil municipal.
- D'un document qui a été retrouvé lors du récolement des archives municipales, concernant un legs qui a été fait à la commune en 1967 par Madame LEROY, en contrepartie de l'entretien de sa concession au cimetière communal. Une recherche va être effectuée pour retrouver sa tombe et s'occuper de l'entretien.
- Un courrier a été envoyé en recommandé à un riverain pour qu'il effectue la pose d'une gouttière sur un abri de jardin car l'eau de pluie coule sur un mur appartenant à la commune et abîme celui-ci. Suite à ce courrier, les travaux ont été effectués.
- Le mur de l'impasse a été réparé par le propriétaire.
- Un travail important a été fait pour réaliser l'inventaire des archives de la commune qui a été envoyé aux archives départementales. Il reste à faire le tri de tous les dossiers pour différencier ce qui doit être détruit de ce qui doit être conservé et qui a une valeur historique pour la commune.

- Des devis seront demandés pour la reliure des registres ainsi que pour la réfection des reliures qui sont abimées.

**Madame le Maire donne la parole aux différentes commissions pour faire le point des travaux en cours.**

- **Commission finances** : une mise en relation avec les banques est en cours pour renégocier les taux des différents emprunts de la commune. Une baisse des dotations de l'Etat d'environ 3,5 % est attendue pour l'année 2015, ce qui implique une baisse des dépenses de fonctionnement alors que la commune a des charges plus importantes dues au fait de la construction d'une classe supplémentaire, de la mise en place des temps d'activités périscolaire, ...
- **Commission communication** : lors d'une réunion d'information organisée par l'association des Maires de la Sarthe, une présentation a été faite par une entreprise qui crée des sites internet spécifiques aux communes. L'hébergement du site par l'entreprise se trouve en Mayenne, l'abonnement est de 100 € la première année et de 50 € par an les années suivantes.
- **Commission travaux** : des demandes de devis sont en cours pour la réfection des bas de porte de l'église et la création d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite. Des devis ont aussi été demandés pour l'agrandissement du garage afin de servir au stockage de divers matériels. Le portail du cimetière doit être repeint.
- **Commission environnement** : des devis ont été demandés pour le curage du plan d'eau, pour la réfection de la rue des Lavandières et la place de l'église ainsi que pour la clôture de la lagune. La création de haies autours du transformateur et de la lagune ainsi que l'achat de jeux pour le plan d'eau sont à l'étude.
- **Commission cimetière** : Une réalisation d'un plan informatique du cimetière est en cours ainsi que le relevé des tombes abandonnées afin de les identifier et de procéder aux reprises de concessions et mettre à jour les registres.

La séance est levée à 22h30.